

ANNEXE 3 DÉVERSEMENTS, INCENDIE, VOL

Conformément à la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, au Règlement général et à la *Loi sur l'administration du revenu*. Permet un remboursement de la taxe sur l'essence et / ou sur les carburants et / ou sur les produits émetteurs de carbone à cause de déversements, d'un incendie ou d'un vol.



(A) Nom : _____ Numéro d'entreprise : _____ (B) Période visée : Du A ____ M ____ J ____ Au A ____ M ____ J ____				(C) Catégorie de remboursement (veuillez en cocher une et indiquez votre numéro de licence) <input type="checkbox"/> Grossiste numéro de licence : _____ <input type="checkbox"/> Détaillant numéro de licence : _____ (D) Raison de la demande (veuillez cocher la case appropriée) : <input type="checkbox"/> Déversement <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Vol		
(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)
CATÉGORIE DE CARBURANT	QUANTITÉ DE PERTE (Utilisez l'unité de mesure appropriée)	TAUX DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS	TAUX DE TAXE SUR LES PRODUITS ÉMETTEURS DE CARBONE	PERTE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS (F) x (G) = (I)	PERTE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ÉMETTEURS DE CARBONE (F) x (H) = (J)	DEMANDE DE REMBOURSEMENT (I) + (J) = (K)
		CONSULTER LA TABLE CI-JOINTE DES TAUX DE TAXE				
Essence						
Carburant diesel						
Propane						
Carburant d'avion			N/A		N/A	
Autre (spécifier) : _____						
(L) MONTANT TOTAL DEMANDÉ – (Additionner les montants dans la colonne K)						\$
Veuillez fournir l'information suivante avec votre demande : <ol style="list-style-type: none"> 1. Des photocopies facilement lisibles des reçus d'achat confirmant que la taxe a été payée sur le montant demandé. 2. Des preuves documentaires sous forme d'un formulaire « relevé des dommages » de votre compagnie d'assurance indiquant la date du vol, de l'incendie ou des dommages et la quantité d'essence et/ou des carburants volée ou détruite, etc. 3. Une copie du rapport de police ou le numéro de dossier (avec le nom et le numéro d'une personne-ressource) du service de police qui a fait enquête. 4. En cas de perte attribuable à un déversement, veuillez joindre une copie du document envoyé au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'informer du déversement. 						

« TOUS LES MONTANTS REMBOURSÉS PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À UNE VÉRIFICATION À UNE DATE ULTÉRIEURE. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES. »

Directives pour remplir une demande de remboursement de la taxe sur l'essence, le carburant et les produits émetteurs de carbone
Déversements, incendie, vol - Grossistes / détaillants

DEMANDE

Partie I – Renseignements sur le requérant

- a. Numéro d'entreprise : Désigne l'identificateur commun qui est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) – c'est-à-dire le numéro d'inscription aux fins de la TVH. Vous pouvez obtenir ce numéro en vous inscrivant auprès de l'ARC, de la Direction des affaires corporatives de Services Nouveau-Brunswick ou Finances et Conseil du Trésor.
- b. Langue préférée : Veuillez préciser la langue dans laquelle vous préférez recevoir votre correspondance.
- c. Raison sociale : Désigne l'une des possibilités suivantes :
Corporation – si vous avez enregistré votre entreprise comme corporation auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre corporation;
Société en nom collectif – si vous avez enregistré votre entreprise comme société en nom collectif auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre société en nom collectif;
Particulier (propriétaire unique) – si vous n'êtes pas enregistré auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer votre nom personnel.
- d. Appellation commerciale : Désigne le nom sous lequel vous faites affaire (peut être différent ou non de la raison sociale).
- e. Adresse postale : Désigne l'adresse postale à laquelle toute la correspondance devrait être envoyée. Vous devez indiquer l'adresse au complet, y compris le comté.
- f. Emplacement réel de l'entreprise où vous tenez vos registres : Si vous tenez vos registres à une adresse différente de celle de l'emplacement réel de votre entreprise, veuillez l'indiquer. Vous devez fournir l'adresse au complet de cet emplacement, y compris le comté.
- g. Téléphone le jour : Numéro à composer pour vous rejoindre le jour (vous ou votre représentant).
- h. Numéro de télécopieur : Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de télécopieur.
- i. Courriel : Le cas échéant, veuillez indiquer votre adresse électronique.
- j. Période visée : La période visée correspond aux dates de début et de fin de votre demande de remboursement.
- k. Déversements, incendie, vol – Grossistes et détaillants : Veuillez préciser si vous êtes un grossiste ou un détaillant d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone et veuillez inscrire votre numéro de licence valide délivré par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- l. Raisons de la demande : Veuillez cocher la case appropriée et indiquer s'il s'agit d'un déversement, d'un incendie ou d'un vol.
- m. Déversements, incendie, vol : Veuillez donner des raisons précises et détaillées des circonstances entourant votre demande et reportez-vous à l'annexe 3 pour les documents nécessaires en vue de confirmer votre demande.

Partie II – Sommaire de la demande de remboursement

- n. Essence - Totaux de l'annexe 3 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 3.
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 3, pour l'essence.
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 3, pour l'essence.

- o. Carburant diesel - Totaux de l'annexe 3 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 3.
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 3, pour le carburant diesel.
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 3, pour le carburant diesel.
- p. Propane - Totaux de l'annexe 3 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 3.
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 3, pour le propane.
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 3, pour le propane.
- q. Carburant d'aviation - Totaux de l'annexe 3 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 3.
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 3, pour le carburant d'avion.
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 3, pour le carburant d'avion.
- r. Autre - Totaux de l'annexe 3 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 3.
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 3, pour tout autre type de carburant.
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 3, pour tout autre type de carburant.
- s. Montant total demandé : Additionnez toutes les entrées de la colonne C. Cela représente le montant total des demandes de remboursement pour toutes les catégories de carburant.

Partie III – Déclaration

- Déclaration du requérant : Désigne les conditions que chaque requérant accepte en signant la demande.
- Signature : Confirme que le requérant accepte les conditions imposées sous la Déclaration du requérant. (Nota : La demande doit porter une signature originale – Les photocopies ou les copies transmises par télécopieur de cette page ne seront pas acceptées.)
- Date/Téléphone : Veuillez inscrire la date sur votre demande et y inclure votre téléphone le jour.
- Avis importants : Pour avoir droit à un remboursement, la taxe sur l'essence et les carburants du Nouveau-Brunswick et la taxe sur les produits émetteurs de carbone du Nouveau-Brunswick doivent avoir été payées à un grossiste d'essence, de carburant et de produits émetteurs de carbone ou à un détaillant d'essence, de carburant et de produits émetteurs de carbone détenant une licence valide du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Des photocopies facilement lisibles des reçus d'achat montrant que les taxes ont été payées doivent être incluses avec votre formulaire de demande de remboursement.
- Il faut présenter les demandes de remboursement dans les trois (3) années suivant la date à laquelle le trop-payé de la taxe a été fait.
- Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents (consultez la table ci-jointe des taux de taxe), vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.

ANNEXE 3 – DÉVERSEMENTS, INCENDIE, VOL

- A. Nom : Indiquez la raison sociale, la même que celle se trouvant sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.
- Numéro d'entreprise : Indiquez l'identificateur commun, le même que celui se trouvant sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.
- B. Période visée : Indiquez les dates de début et de fin de votre demande.

- C. Catégorie de remboursement : Veuillez préciser si vous êtes un grossiste ou un détaillant d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone et veuillez inscrire votre numéro de licence valide délivré par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- D. Raison de la demande : Veuillez cocher la case appropriée et indiquer s'il s'agit d'un déversement, d'un incendie et/ou d'un vol.
- E. Colonne E – Catégorie de carburant : Désigne le produit combustible précis que vous avez perdu à cause d'un déversement, d'un incendie ou d'un vol. Par exemple, si vous avez perdu de l'essence à cause d'un déversement, d'un incendie ou d'un vol, vous devez remplir les renseignements sur la perte pour l'essence. Veuillez préciser le type de carburant si vous déclarez une perte sous « Autre ».
- F. Colonne F – Quantité de perte : Cela désigne la quantité d'essence, de diesel, de propane, de carburant d'avion ou de tout « autre » type de carburant perdue à cause d'un déversement, d'un incendie ou d'un vol. Pour chaque type de carburant applicable, reportez le montant de la quantité perdue correspondant au type de carburant en colonne B du sommaire de la demande de remboursement dans la partie II de votre formulaire de demande.
- G. Colonne G – Taux de la taxe sur l'essence et les carburants : Indiquez le taux d'imposition applicable sur l'essence et les carburants pour chaque type de carburant applicable lors de la perte en utilisant le tableau des taux d'imposition ci-joint. Il importe de souligner qu'en raison des changements aux taux d'imposition, le taux d'imposition variera selon la période visée par la demande de remboursement. Si votre demande de remboursement couvre les périodes ayant des taux d'imposition différents, vous devez alors remplir des annexes distinctes pour chaque période en fonction du taux d'imposition applicable.
- H. Colonne H – Taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone : Indiquez le taux d'imposition applicable aux produits émetteurs de carbone pour chaque type de carburant applicable lors de la perte en utilisant le tableau des taux d'imposition ci-joint. La taxe sur les produits émetteurs de carbone ne s'applique pas au carburant d'avion ou aux achats effectués avant le 1er avril 2020.
- I. Colonne I – Perte de la taxe sur l'essence et les carburants : Pour chaque type de carburant applicable, multipliez la quantité correspondante perdue par le taux d'imposition correspondant sur l'essence et les carburants.
[colonne (F) x colonne (G) = colonne (I)]
- J. Colonne J – Perte de la taxe sur les produits émetteurs de carbone : Pour chaque type de carburant applicable, multipliez la quantité correspondante perdue par le taux d'imposition correspondant sur les produits émetteurs de carbone.
[colonne (F) x colonne (H) = colonne (J)]
- K. Colonne K – Demande de remboursement : Pour chaque type de carburant applicable, additionnez la perte correspondante de la taxe sur l'essence et les carburants et la perte correspondante de la taxe sur les produits émetteurs de carbone :
[colonne (I) x colonne (J) = colonne (K)]
- Ces chiffres représentent les montants de remboursement demandés pour chaque type de carburant. Pour chaque type de carburant applicable, reportez le montant de remboursement demandé correspondant au type de carburant en colonne C du sommaire de la demande de remboursement dans la partie II de votre formulaire de demande.
- L. Ligne L – Montant total demandé : Additionnez tous les montants de remboursement demandés figurant dans la colonne (K). Cela représente le montant total de remboursement demandé pour tous les types de carburant. Ce total et le total qui se trouve dans la colonne C (ligne s) du sommaire de la demande de remboursement dans la partie II de votre formulaire de demande doivent être identiques.

Taux de la taxe sur l'essence et les carburants

Produit	Le 01 avril 2020 à date	Unité
Essence	10,87 ¢	litre
Diesel	15,45 ¢	litre
Propane	06,70 ¢	litre
Carburant pour locomotives	04,30 ¢	litre
Carburant d'avion	02,50 ¢	litre

Taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone

Produit	Le 01 avril 2020 au 31 mars 2021	Le 01 avril 2021 au 31 mars 2022	Le 01 avril 2022 au 30 juin 2023	Unité
Butane	0,0534 \$	0,0712 \$	0,0890 \$	litre
Diesel	0,0805 \$	0,1073 \$	0,1341 \$	litre
Éthane	0,0306 \$	0,0408 \$	0,0509 \$	litre
Liquides de gaz	0,0499 \$	0,0666 \$	0,0832 \$	litre
Essence	0,0663 \$	0,0884 \$	0,1105 \$	litre
Mazout lourd	0,0956 \$	0,1275 \$	0,1593 \$	litre
Mazout léger	0,0805 \$	0,1073 \$	0,1341 \$	litre
Méthanol	0,0329 \$	0,0439 \$	0,0549 \$	litre
Naphta	0,0676 \$	0,0902 \$	0,1127 \$	litre
Coke de pétrole	0,1151 \$	0,1535 \$	0,1919 \$	litre
Pentanes plus	0,0534 \$	0,0712 \$	0,0890 \$	litre
Propane	0,0464 \$	0,0619 \$	0,0774 \$	litre
Gaz de four à coke	0,0210 \$	0,0280 \$	0,0350 \$	mètre cube
Gaz naturel commercialisable	0,0587 \$	0,0783 \$	0,0979 \$	mètre cube
Gaz naturel non commercialisable	0,0776 \$	0,1034 \$	0,1293 \$	mètre cube
Gaz de distillation	0,0810 \$	0,1080 \$	0,1350 \$	mètre cube
Coke	95,39 \$	127,19 \$	158,99 \$	tonne
Charbon à pouvoir calorifique supérieur	67,55 \$	90,07 \$	112,58 \$	tonne
Charbon à pouvoir calorifique inférieur	53,17 \$	70,90 \$	88,62 \$	tonne
Déchet combustible	59,92 \$	79,89 \$	99,87 \$	tonne

Nota : Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents, vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.